



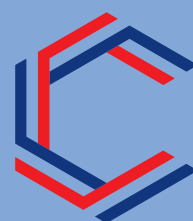
GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier
de presse

Service public de la petite enfance : **garantir un meilleur accueil du jeune enfant**

1^{er} juin 2023



CONSEIL NATIONAL
DE LA REFONDATION

Sommaire

ÉDITOS	3-4
CHIFFRES SUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT	5
ANNONCES	6
DIAGNOSTICS.	12
MÉTHODE	16



Après des mois de discussions, notamment dans le cadre du Conseil national de la refondation, ce 1^{er} juin marque le **point de départ d'un véritable service public de la petite enfance**.

Je veux saluer le travail d'animation mené par ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, Jean-Christophe COMBE, et par la rapporteure de la concertation, Élisabeth LAITHIER.

Par les mesures annoncées aujourd'hui, **nous mettons en œuvre un engagement majeur du Président de la République : garantir l'accueil de chaque jeune enfant**.

Cette ambition est une incarnation des **progrès concrets**, qui sont au cœur de la feuille de route de mon Gouvernement.

Le premier pilier de cette nouvelle garantie d'accueil du jeune enfant, c'est une **clarification des compétences dévolues aux acteurs**. Aujourd'hui, le morcellement des responsabilités pèse encore trop sur la dynamique de création de places, l'information des familles et l'organisation de l'accueil. Les maires seront donc confortés dans leurs missions en tant qu'autorité organisatrice de l'offre d'accueil pour recenser les besoins des parents et les places disponibles sur leurs territoires. Et nous souhaitons construire chaque solution, en lien avec les collectivités, dans leurs domaines de compétences.

Cette meilleure coordination doit toutefois aller de pair avec des **moyens supplémentaires**. C'est le deuxième pilier de notre action. Nous investirons ainsi plus de **5 milliards d'euros supplémentaires** pour la petite enfance, d'ici la fin du quinquennat, et mettrons les moyens humains nécessaires pour soutenir les porteurs de projets. Cela permettra de créer 100 000 places d'accueil, collectif ou individuel, en plus d'ici 2027, et **200 000 places en plus d'ici 2030**.

Le troisième pilier de notre action, c'est de **faciliter la vie des parents**. Ainsi, des « relais petite enfance » seront créés dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants, pour informer les parents sur l'offre disponible et les accompagner dans leurs démarches. Nous allons améliorer l'information sur les places d'accueil disponibles sur internet. Nous aiderons aussi particulièrement nos compatriotes qui cherchent un emploi ou sont en formation professionnelle, avec la labellisation de 1 000 crèches adaptées supplémentaires sur le territoire.

Enfin, le quatrième pilier de notre service public de la petite enfance, c'est de veiller à **renforcer encore la qualité de l'accueil**, grâce à des professionnels suffisamment nombreux et formés. Nous allons améliorer notre système d'alerte et de contrôle, revoir certaines règles d'organisation et de financement et développer la formation.

L'engagement des professionnels de la petite enfance est remarquable, et nous devons aussi **répondre au défi de l'attractivité des métiers**. Il est indispensable de valoriser et reconnaître la beauté de ces métiers, porteurs de sens.

Avec ces nouvelles mesures, nous apportons **des solutions concrètes aux obstacles rencontrés par les parents**.

Avec les collectivités et tous les acteurs du secteur, nous construisons **l'égalité des chances en actes**.

Nous **travaillons à l'égalité entre les femmes et les hommes**, alors que les charges parentales sont encore réparties de manière très inégale.

Et nous œuvrons à lever un des freins les plus importants à **l'accès au travail**. **Le bon accueil des enfants est une condition nécessaire au plein-emploi**. Beaucoup des mesures que nous présentons aujourd'hui, feront partie du projet de loi pour le plein-emploi, qui sera présenté ce mois-ci.

Depuis le premier jour de ma prise de fonctions, j'ai eu à cœur de concrétiser l'engagement de campagne du Président de la République de permettre à toutes les familles d'accéder à une place d'accueil de haute qualité pour leur enfant, jusqu'à son entrée à l'école maternelle, à un prix raisonnable et similaire quel que soit le mode d'accueil.

Ce projet est doublement essentiel : à l'échelle individuelle pour les parents et à l'échelle collective pour les enfants. Parents, élus, professionnels, organisations syndicales et patronales, pilotes de la branche famille de la sécurité sociale – ont été appelés à faire entendre leur voix, et à construire ensemble l'accueil du jeune enfant de demain dans le cadre du Conseil national de la refondation.

Avec le service public de la petite enfance, c'est un pilier majeur de la politique des 1 000 premiers jours qui va se concrétiser, dans un contexte d'érosion de notre natalité qui appelle plus que jamais une réassurance forte des pouvoirs publics en faveur de notre politique de l'enfance, en répondant aux besoins et difficultés que les parents rencontrent au quotidien.

Je forme le vœu que ce prochain chapitre de l'histoire de la petite enfance s'écrive dans ce même esprit : pour l'avenir de nos enfants, pour le soutien que nous devons à leurs parents, pour la reconnaissance des élus qui agissent au plus près de nos concitoyens et pour le respect que méritent les professionnels qui les accueillent.



Jean-Christophe COMBE.
Ministre des Solidarités,
de l'Autonomie et des Personnes handicapées

La recherche d'une place d'accueil se transforme trop souvent en parcours du combattant.

On compte aujourd'hui 1,3 million de places d'accueil :

- ▶ Accueil individuel : 770 000 places auprès d'assistants maternels ; 47 000 auprès de gardes d'enfants à domicile ;
- ▶ Accueil collectif : 458 000 places de crèche pour 60% publiques et pour 40% privées également réparties entre secteur associatif et secteur marchand ; 89 000 places de très petite section d'école maternelle.

Pour plus de 6 parents sur 10, la recherche d'une place d'accueil constitue une source de stress importante.

- ▶ 75% des Français estiment difficile de trouver un mode d'accueil près de chez eux ou abordable ;
- ▶ 50% des Français estiment difficile de trouver un mode d'accueil aux horaires qui leur conviennent.

LE TRAVAIL MENÉ A PERMIS D'IDENTIFIER UN BESOIN DE 200 000 PLACES D'ACCUEIL SUPPLÉMENTAIRES POUR COUVRIR L'ENSEMBLE DES BESOINS.

Une situation en tension en raison de la pénurie des professionnels de l'accueil de la petite enfance :

- ▶ 10 000 professionnels de crèches manquent déjà à l'appel ;
- ▶ 120 000 assistants maternels partiront à la retraite d'ici 2030.

Une offre d'accueil marquée par de fortes inégalités et des disparités territoriales très significatives :

- ▶ 12 départements avec des taux de couverture inférieurs à 50% ;
- ▶ 25% des communes dans une situation très tendue.

Des inégalités sociales et économiques importantes :

- ▶ Le reste-à-charge est deux fois plus important, pour un couple percevant l'équivalent de deux SMIC qui a recours à plein temps, à un assistant maternel plutôt qu'à une crèche.

Demain, garantir un accueil du jeune enfant de qualité à toutes les familles

UNE RÉFORME SANS PRÉCÉDENT, VÉRITABLE REFONDATION DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

La refondation de la politique d'accueil du jeune enfant se compose de 30 mesures ambitieuses, en réponse directe aux remontées des acteurs de terrain.

Pour certaines espérées de très longue date par les Français, pour d'autres inédites dans leur ampleur ou dans la réorganisation de l'action collective qu'elles proposent, elles se répartissent en trois axes :

- ▶ 1. Lever en même temps tous les freins au développement de l'offre d'accueil, pour atteindre l'objectif de la création de 200 000 places nouvelles à l'horizon 2030 ;
- ▶ 2. Aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel ;
- ▶ 3. Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôle de l'accueil du jeune enfant.

1. Lever en même temps tous les freins au développement de l'offre d'accueil, pour atteindre l'objectif de la création de 200 000 places nouvelles à l'horizon 2030

En rénovant la gouvernance pour améliorer la coordination entre les acteurs de la petite enfance et identifier les responsabilités et les missions de chaque acteur

Le bloc communal, acteur essentiel du secteur de la petite enfance, sera désigné comme autorité organisatrice de l'offre d'accueil, en reconnaissance du rôle-clé que de nombreuses communes jouent déjà, et pour que soit enfin identifié un pilote local de cette politique publique, au plus près des citoyens :

- ▶ Tous les maires seront confortés dans leur mission de recensement des offres disponibles sur leur territoire, d'information et d'orientation des parents ;
- ▶ Les communes de taille plus importante définiront une trajectoire de développement à atteindre sur leur territoire, dans le cadre d'un schéma stratégique.

L'État s'engage davantage, en établissant une stratégie nationale qui fixera les orientations de la politique d'accueil du jeune enfant et déterminera notamment les objectifs nationaux de développement quantitatif et qualitatif de l'offre d'accueil, ainsi que les besoins de formation professionnelle associés.



Reste à charge mensuel pour l'accueil à temps plein par un assistant maternel de l'enfant d'un couple dont les ressources s'élèvent à 2 SMIC :

689 €

avant la réforme

495 €

après la réforme, soit exactement le même montant que si Louise avait été accueillie en crèche

La branche famille de la sécurité sociale, principal financeur de la politique d'accueil du jeune enfant, apportera son soutien financier et en ingénierie aux autorités organisatrices et ses missions légales seront précisées en ce sens.

Les comités départementaux de services aux familles suivront la mise en œuvre des plans de développement élaborés par les autorités organisatrices, afin de garantir, sur l'ensemble du territoire, le déploiement d'une politique d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins des familles.

Enfin, si les résultats ne sont pas atteints dans un territoire, alors les CAF peuvent intervenir en dernier ressort afin de garantir l'ouverture de nouvelles places.

En remédiant aux inégalités territoriales, par un soutien fortement majoré aux acteurs engagés dans le développement de l'offre mettre :

- Une augmentation massive et sans précédent des financements nationaux sera consentie, pour notamment mieux couvrir les frais de fonctionnement comme d'investissement et permettre l'atteinte des objectifs fixés, quantitatifs comme qualitatifs : l'État est ainsi prêt à consacrer plus d'1,5 milliard d'euros supplémentaires à horizon 2027, soit 5,5 milliards d'euros de financement supplémentaire cumulé sur 5 ans (2023-2027), afin de répondre très directement à la demande des acteurs de terrain d'un plus grand appui au fonctionnement des crèches.
- Le soutien en ingénierie sera renforcé pour les porteurs de projets, ainsi que pour les petites communes et les plus en difficulté pour lancer des projets nouveaux : plus de 100 ETP seront notamment dédiés à ce service, également impliqué dans le renforcement des contrôles.

En remédiant aux inégalités sociales par l'augmentation du soutien apporté aux familles

- Dès 2025, le reste à charge des familles sera harmonisé, qu'elles recourent à un assistant maternel ou à une crèche, alors que le coût pouvait dans le premier cas être jusqu'à deux fois plus cher. Cela représentera un gain en pouvoir d'achat considérable, par exemple, près de 200 € chaque mois pour un couple dont les revenus mensuels s'élèvent à 4 000 €.
- Pour les familles monoparentales, l'aide financière des CAF à la garde d'enfants sera accessible jusqu'aux 12 ans de l'enfant, et non plus 6 ans, à compter de 2025.
- Le plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de 6 ans est porté à 3 500 € contre 2 300 € auparavant.

2. Aller vers chaque famille pour les accompagner vers un accueil réellement universel

En accompagnant mieux les parents dans la recherche d'un mode d'accueil

- ▶ Miroir en présentiel de l'offre d'information centralisée déjà en ligne sur le site monenfant.fr, un Relais Petite Enfance, guichet unique d'information et d'accompagnement des parents, sera obligatoirement mis en place dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants pour :
 - Les renseigner sur l'ensemble de l'offre disponible près de leur domicile ;
 - Les assister dans leurs démarches administratives, notamment de particulier employeur d'un assistant maternel, grâce à l'installation dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants un relais petite enfance ;
 - Accompagner les parents sans solution jusqu'au bout de leur recherche.
- ▶ Les places en crèche adaptées pour les parents en recherche d'emploi ou engagés dans un parcours de formation seront développées, avec l'objectif d'atteindre 1 000 accueils labellisés « A vocation d'insertion professionnelle » (AVIP) supplémentaires et d'assurer un maillage de l'ensemble des territoires d'ici la fin de la mandature.

En luttant contre les inégalités de destin

- ▶ Les familles les plus défavorisées, qui peuvent être éloignées des modes d'accueil pour des motifs autres que financiers, seront accompagnées vers le recours, en soutenant les initiatives locales qui pratiquent l'aller-vers et la sensibilisation à la socialisation des enfants (par exemple : garderies éphémères, accueils dans des tiers-lieux, crèches préfiguratrices...) à travers le Pacte des solidarités et le « Fonds d'innovation pour la petite enfance.
- ▶ Durant toute la durée du quinquennat, seront développés des dispositifs d'accueils souples qui permettent à chaque enfant d'accéder l'année de ses deux ans à des temps d'éveil et de sociabilisation (lieux d'accueil enfant-parent, dispositifs passerelle vers l'école maternelle...).

3. Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs, pratiques et contrôle de l'accueil du jeune enfant

En améliorant la formation des professionnels de la petite enfance

- ▶ Un socle de compétences commun à l'ensemble des professionnels du secteur sera élaboré en lien avec le comité de filière « Petite enfance ».
- ▶ Un programme national de recherche « Petite enfance » sera déployé en vue d'enrichir les formations dispensées sur le développement du jeune enfant.
- ▶ Le nombre d'heures d'analyse des pratiques professionnelles sera augmenté et financé, de même que l'organisation de journées pédagogiques, qui sera rendue obligatoire.

En réformant les règles d'organisation et de financement

- ▶ Le financement des crèches à l'activité évoluera progressivement vers un plus juste équilibre, avec une hausse de la part du financement à la place par rapport au financement à l'heure. Concrètement, cette évolution permettra de sécuriser le financement des établissements, d'alléger la pression quotidienne sur les professionnels et d'apaiser leurs relations avec les familles s'agissant du respect des horaires.
- ▶ En complément du « Fonds d'innovation pour la petite enfance » doté de 10 millions d'euros, destiné à financer les territoires accélérateurs de la nouvelle politique d'accueil du jeune enfant, un fonds dédié à l'amélioration de la qualité d'accueil doté de 70 millions d'euros ouvrira la possibilité de financements complémentaires aux structures les plus engagées.
- ▶ Une mission sera lancée sur le modèle de financement des micro-crèches financées par la prestation d'accueil du jeune enfant afin de garantir une meilleure qualité de l'accueil.
- ▶ Deux adultes devront obligatoirement être présents dès le premier enfant en micro-crèche comme dans toutes les crèches.

En renforçant notre système d'alerte, de contrôle et de suivi des suspicions de maltraitance

- ▶ Les contrôles des modes d'accueil du jeune enfant seront plus réguliers, et conduits de manière plus globale pour interroger l'ensemble de la qualité d'accueil, et les compétences des inspections générales seront étendues au contrôle des groupes de crèche.
- ▶ Une fréquence minimale de contrôle sera instaurée pour les crèches en limitant dans le temps leur durée d'autorisation.
- ▶ Des plans de contrôle ciblés et coordonnés entre le conseil départemental, la caisse d'allocations familiales et l'État seront établis.
- ▶ Un système d'information national sera mis en place pour assurer la remontée et le suivi des signalements d'incidents en termes de qualité d'accueil.
- ▶ Florence Dabin, présidente du conseil départemental du Maine-et-Loire, sera missionnée pour suivre ces actions.

En remédiant à la pénurie de professionnels de l'accueil du jeune enfant

- ▶ Un observatoire des métiers et de la qualité de vie au travail dans le secteur de la petite enfance sera construit.
- ▶ La campagne de valorisation des métiers de la petite enfance diffusée au printemps 2023 sera reconduite.
- ▶ L'offre de formation sera accrue, objectif partagé entre l'État, les Régions, en charge de cette compétence, les départements et les branches professionnelles, dans le cadre d'une trajectoire définie en lien avec l'ensemble des acteurs concernés. À ce titre, et en complément de l'augmentation des

places de formation initiale décidée dans ce cadre, l'État intègrera pleinement les métiers de la petite enfance dans l'ensemble des actions qu'il conduit s'agissant des métiers en tension, concernant notamment le développement de programmes de reconversion professionnelle.

- ▶ Enfin, une concertation est en cours entre les partenaires sociaux sur la revalorisation salariale attendue par le secteur et l'amélioration du socle social commun aux professionnels du secteur. Les propositions sont attendues prochainement.

POUR DÉPLOYER CES 30 MESURES, TROIS VECTEURS SONT MOBILISÉS :

Le projet de loi pour le plein emploi

- ▶ Le projet, présenté en conseil des ministres du 7 juin, comprendra les mesures clarifiant et complétant la gouvernance de l'accueil du jeune enfant.
- ▶ Il proposera notamment de désigner les communes « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant », c'est-à-dire pilotes du développement qualitatif et quantitatif des places d'accueil, au plus près des Françaises et des Français.

La convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'État et la caisse nationale des allocations familiales

- ▶ Sa négociation en cours de finalisation est conduite dans l'esprit d'un renforcement massif et d'un renouvellement profond des leviers de soutien à l'offre d'accueil du jeune enfant, à la fois pour permettre aux places de crèche actuelles de continuer d'exister et pour en développer rapidement de nouvelles.
- ▶ Elle sera conclue au début de l'été, afin de permettre son plein déploiement dès la rentrée.

Le plan d'urgence pour la qualité d'accueil

Le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées soumettra à la concertation durant le mois de juin la déclinaison opérationnelle des grandes orientations annoncées dès ce jour.

Il précisera notamment l'organisation des travaux :

- ▶ D'évaluation du référentiel national relatif aux locaux et à l'aménagement des crèches ;
- ▶ D'établissement de référentiels nationaux relatifs aux pratiques professionnelles et organisationnelles, appelés à aborder notamment la question des taux d'encadrement et de taille des groupes d'enfants ;
- ▶ De définition, partagée avec toutes les parties concernées, de la trajectoire de relèvement de l'offre de formation.

L'essentiel des mesures

- 1** La commune, désignée autorité organisatrice de l'offre d'accueil du jeune enfant : un pilote local pour l'offre d'accueil, responsable de son développement quantitatif comme qualitatif
- 2** Des aides massives en fonctionnement et investissement des accueils collectifs (+1,5 milliard d'euros en 2027, +5,5 milliards d'euros en 5 ans), et un soutien renforcé en ingénierie
- 3** Une information claire, des formalités allégées et un accompagnement pour les parents en recherche d'un mode d'accueil : avec la mise en place d'un Relais Petite Enfance dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants
- 4** Une qualité de l'accueil renforcée, qui replace les besoins de l'enfant en son cœur avec un développement de l'offre de formation, des contrôles plus fréquents des structures, un suivi des signalement d'incidents de qualité...

Face aux attentes insatisfaites des parents pour l'accueil de leur jeune enfant, l'engagement du Gouvernement à agir

La France dispose déjà d'une politique familiale d'envergure, conciliant universalité et ambition sociale par une attention aux besoins spécifiques des familles plus fragiles, à travers :

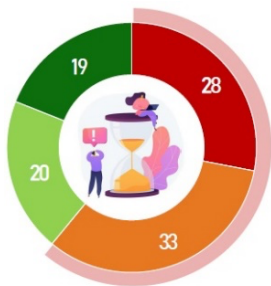
- Une politique de congés visant à la fois à répondre à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, aux attentes des parents et au bon développement de l'enfant. L'allongement de la durée du congé paternité, porté à 1 mois depuis 2021, s'est inscrit dans cette triple perspective ;
- Des prestations monétaires qui accompagnent davantage les familles qui en ont le plus besoin, à l'instar des familles monoparentales. Ces dernières peuvent compter depuis 2021 sur un nouveau service public de versement des pensions alimentaires prévenant et réparant les impayés de pensions. Elles ont aussi vu la pension alimentaire minimale augmentée de 50% pour atteindre 184 €/mois et par enfant depuis novembre 2022 ;
- Une offre conséquente de services aux familles, avec notamment 1,3 million de places d'accueil du jeune enfant, pilier de sa politique des 1 000 jours, au carrefour d'une triple priorité : le plein emploi, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la lutte contre les inégalités dès la naissance.

Néanmoins, cette politique est confrontée à des difficultés structurelles qui viennent considérablement affaiblir ses effets, dans un contexte marqué par l'érosion de notre natalité, et qui nécessitent donc des réponses fortes.

Les attentes des Français en termes d'accueil du jeune enfant ne sont pas satisfaites

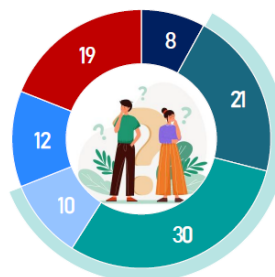
Comptant 1,3 million de places d'accueil, réparties entre accueil individuel (770 000 places auprès d'assistants maternels, 47 000 auprès de gardes d'enfants à domicile) et accueil collectif (458 000 places de crèche pour 60% publiques et pour 40% privées également réparties entre secteur associatif et secteur marchand, 89 000 places de très petite section d'école maternelle), notre système d'accueil du jeune enfant est à bout de souffle : pour plus de 6 parents sur 10, la recherche d'une place d'accueil a constitué une source de stress importante. Elle les préoccupe dès la grossesse, parfois même avant, et se transforme trop souvent en parcours du combattant :

- 75% des Français estiment difficile de trouver un mode d'accueil près de chez eux ou abordable ;
- 50% des Français estiment difficile de trouver un mode d'accueil aux horaires qui leur conviennent.



La recherche a constitué une source de stress :

- Très importante
- Plutôt importante
- Plutôt pas importante
- Pas du tout importante



Période à laquelle les parents ont commencé à se préoccuper de rechercher un mode d'accueil :

- Avant la grossesse
- Lorsque vous avez su que vous attendiez un enfant
- Entre 2 et 6 mois de grossesse
- Entre 6 et 9 mois de grossesse
- Après l'accouchement
- N'ont pas cherché de mode d'accueil

Une offre d'accueil insuffisante

L'offre de places d'accueil, en crèche ou auprès d'assistants maternels notamment, ne permet pas de répondre aux besoins des parents :

- En moyenne, la France propose une place d'accueil pour 6 enfants de moins de 3 ans sur 10 seulement.
- 200 000 places d'accueil supplémentaires sont nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins.

Cette situation tend à s'aggraver en raison de la pénurie des professionnels de l'accueil de la petite enfance :

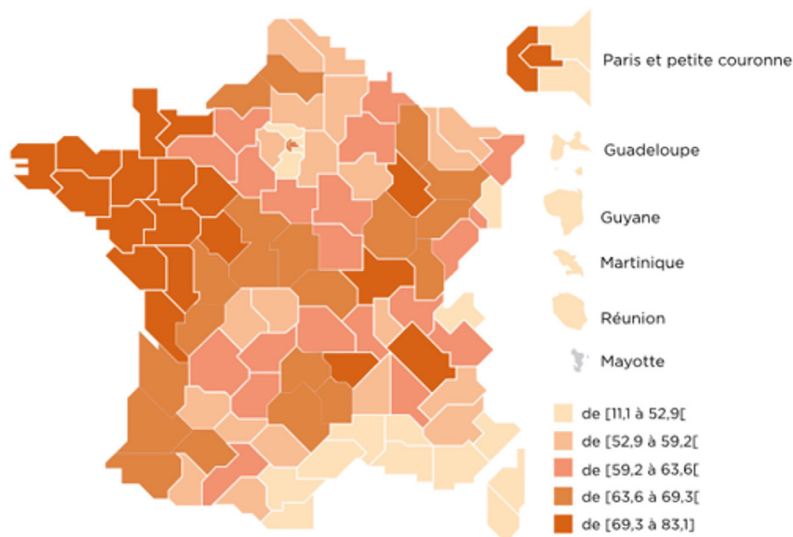
- 10 000 professionnels de crèches manquent déjà à l'appel.
- 120 000 assistants maternels partiront à la retraite d'ici 2030.

Une offre d'accueil marquée par de fortes inégalités

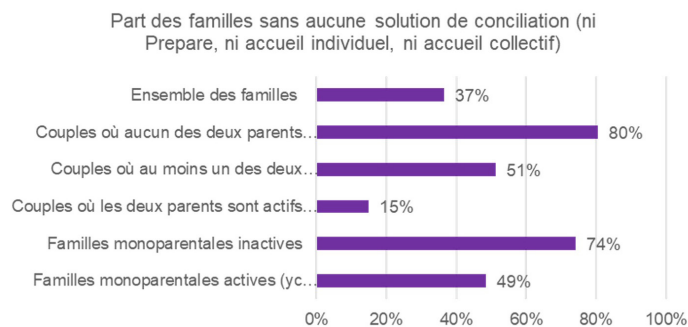
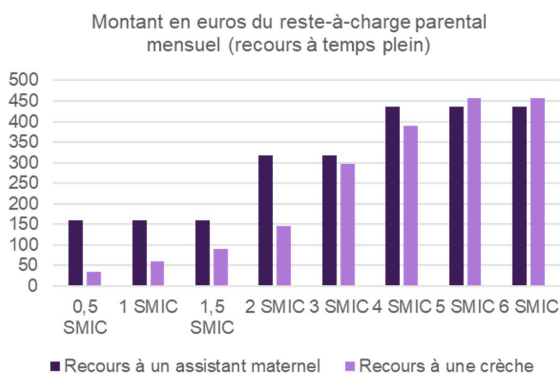
Des disparités territoriales très significatives :

- 12 départements avec des taux de couverture inférieurs à 50%.
- Aucune offre d'accueil dans environ 25% des communes, alors qu'¼ des communes dispose d'un taux de couverture supérieur à 75%.

Répartition départementale de la capacité théorique d'accueil en 2020



Des inégalités sociales et économiques importantes : le reste-à-charge est deux fois plus important, pour un couple percevant l'équivalent de deux SMIC qui fait appel à un accueil à plein temps, en cas de recours à un assistant maternel qu'à une crèche.



Reste à charge mensuel pour l'accueil à temps plein de l'enfant d'un couple dont les ressources s'élèvent à 2 SMIC :

318 €
si l'enfant est accueilli par un assistant maternel

147 €
si l'enfant est accueilli en crèche

Une offre qui ne répond pas assez aux besoins en termes de jours ou d'horaires

Alors que 13 millions de travailleurs sont concernés par le travail en horaires étendus, atypiques, ou décalés :

- ▶ 9 des parents concernés sur 10, en particulier les familles monoparentales, ont eu des difficultés à trouver une solution d'accueil.
- ▶ Moins de 40% d'entre eux sont satisfaits de leur arrangement actuel.

Malgré l'engagement de l'immense majorité des professionnels, des impératifs de qualité d'accueil qui ne sont pas toujours respectés

Préparé à la demande du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dès juillet 2022, le rapport rendu par l'IGAS en avril 2023 a posé le constat d'une qualité d'accueil particulièrement hétérogène dans les crèches, le secteur présentant à la fois des établissements de grande qualité portés par une réflexion pédagogique approfondie et d'autres de qualité très dégradée.

C'est pour relever ces défis que le Gouvernement s'est engagé à refonder la politique d'accueil du jeune enfant

La précédente mandature avait déjà posé de premiers jalons vers l'harmonisation de la qualité d'accueil, l'unification des normes et le développement de l'offre d'accueil.

En matière de qualité d'accueil, avec :

- ▶ Le lancement de la démarche des 1 000 premiers jours pour ancrer les politiques de la petite enfance dans les dernières connaissances scientifiques ;
- ▶ La réforme des services aux familles (charte nationale pour l'accueil du jeune enfant rendue obligatoire, référentiel d'aménagement intérieur des crèches, création du référent santé et accueil inclusif,...) ;
- ▶ La définition de la maltraitance pour la première fois par la loi du 7 février 2022.

En matière de développement de places d'accueil, avec :

- ▶ La structuration d'instances de travail partenariales (comités départementaux de services aux familles, conventions territoriales globales) ;
- ▶ L'investissement dans plus de 30 000 nouvelles places d'accueil du jeune enfant entre 2018 et 2022, dont plus de la moitié dans le cadre du plan « Rebond Petite Enfance » annoncé début 2021.

En matière de recherche d'amélioration de l'attractivité du secteur, avec :

- ▶ La création du Comité de filière « Petite enfance », qui œuvre à trouver des solutions aux pénuries de professionnels et à la crise d'attractivité du secteur ;
- ▶ L'intégration à l'expérimentation REVA d'accélération de la validation des acquis de l'expérience des qualifications d'assistant maternel, de CAP Accompagnant éducatif petite enfance et d'auxiliaire de puériculture ;
- ▶ L'ouverture de l'alternance aux personnes en cours de formation d'assistant maternel ;
- ▶ Suppression de l'épreuve écrite d'admissibilité au concours de la fonction publique territoriale de recrutement des éducateurs de jeunes enfants ;
- ▶ Le lancement d'une campagne de communication de valorisation des métiers de la petite enfance, diffusée en avril 2023 sur les chaînes de télévision nationales.

Pour faire suite aux engagements du Président de la République dans le cadre de la campagne présidentielle et de la Première Ministre à l'occasion de son discours de politique générale, le ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées a été chargé de refonder, sur la base des avancées de la précédente mandature, la politique d'accueil du jeune enfant en vue de garantir à la fois :

- ▶ Une haute qualité d'accueil à tous les enfants, parce que la fréquentation d'un mode d'accueil de qualité dans les 1 000 premiers jours est un levier essentiel de l'égalité des chances dès le plus jeune âge ;
- ▶ Un développement de places d'accueil suffisant pour proposer une solution adaptée à chaque famille, et notamment aux 150 000 parents, le plus souvent des mères, empêchés de prendre ou reprendre un emploi faute de place adaptée à leurs besoins et à leurs moyens.

Une concertation à 360° pour co-construire avec tous les acteurs les transformations nécessaires

CROISER LES REGARDS POUR ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ, IDENTIFIER COLLECTIVEMENT LES VOIES D'AMÉLIORATION, ET CONSTRUIRE ENSEMBLE LES SOLUTIONS

Dans le cadre des travaux du Conseil national de la refondation, la première phase de la concertation a été animée au niveau national par Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées :

- ▶ Sur la base de l'engagement présidentiel et des recommandations faites par le CESE en mars 2022 dans son avis *Vers un service public de la petite enfance*, co-rapporté par Marie-Andrée Blanc, présidente de l'Union nationale des associations familiales, et Pascale Coton, vice-présidente de la Confédération française des travailleurs chrétiens ;
- ▶ Avec l'objectif de recueillir les points d'intérêt et d'attention des représentants des différents acteurs : les principaux mouvements familiaux réunis à l'UNAF, les maires, les présidents d'intercommunalité et directeurs de la branche Famille de la Sécurité sociale, et les professionnels du secteur par l'intermédiaire du Comité de filière « Petite enfance » ;
- ▶ Conformément à l'engagement pris par Jean-Christophe Combe, la concertation nationale a été prolongée et approfondie s'agissant des questions de gouvernance dans le cadre d'un groupe de travail dédié, rassemblant les administrations de l'État, la branche famille de la sécurité sociale, ainsi que les associations de collectivités locales : Association des maires de France, France Urbaine, Intercommunalités de France, Villes de France, Association des maires ruraux de France, Assemblée des départements de France, Régions de France.

La seconde phase de la concertation a été conduite à l'échelle territoriale par Elisabeth Laithier, présidente du Comité de filière « Petite enfance » et désignée Rapporteuse générale de la concertation, dans 14 territoires métropolitains et ultramarins, auxquels s'ajoutent 14 territoires ayant fait parvenir à la Rapporteuse une contribution écrite spontanée, et les très nombreux acteurs ayant sollicité un échange :

- ▶ Pour confronter les enseignements retirés de la concertation nationale à la diversité des situations locales, en s'appuyant sur les retours des élus de terrain, maires ou présidents de conseil départemental, des professionnels et des parents ;

- ▶ Après de territoires représentatifs des enjeux, des difficultés, mais aussi des solutions innovantes qui sont actuellement à l'œuvre au sein du secteur de la petite enfance en France, et qui pourraient être essaimées dans des territoires rencontrant des difficultés similaires.

PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA CONCERTATION

Le rapport complet rendant compte de la concertation ainsi que les témoignages vidéo de participants y ayant pris part sont consultables via [ce lien](#). Huit lignes de force s'en dégagent, chacune mettant l'accent sur une des limites ou insuffisances du système actuel, et chacune assortie de propositions concrètes et crédibles :

1. En prérequis, poursuivre la lutte contre la pénurie de professionnels de l'accueil du jeune enfant

« Le défi au quotidien, c'est de disposer du nombre de professionnels suffisant pour assurer un accueil de qualité aux enfants, mais je ne souhaite pas recruter n'importe quel candidat à tout prix. Je tiens à recruter des professionnels qualifiés, qui se retrouvent dans le projet pédagogique que l'on mène, qui s'investissent dans la structure pour le bien-être des enfants et l'équilibre des équipes. »

Une directrice de structure collective lors de la journée de concertation à Lyon le 15 mars 2023

2. Clarifier la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant pour organiser le développement qualitatif et quantitatif de l'offre

« L'une des difficultés, c'est que personne, et en même temps tous les acteurs, assurent la compétence petite enfance. L'offre petite enfance sur un territoire n'existe que parce qu'il y a un acteur politique qui porte le sujet à l'échelle d'une commune. Or, la seule volonté ne suffit pas toujours et ne suffit pas à garantir une universalité d'accès à une place d'accueil. »

Une élue à Versailles le 11 janvier 2023

3. Garantir une qualité d'accueil équivalente entre les différents modes d'accueil, replacer les besoins du jeune enfant au cœur des pratiques et renforcer les procédures de contrôle

« J'avais le sentiment de ne pas faire assez, de ne pas avoir le temps de réfléchir à nos pratiques au quotidien. J'ai noué un partenariat avec un laboratoire qui me fournit régulièrement les dernières études sur le développement du jeune enfant, sur cette base nous avons pu adapter nos pratiques professionnelles pour qu'elles soient les plus respectueuses des besoins des enfants à chaque âge. »

Une professionnelle à Marseille le 14 mars 2023

4. Dégager du foncier et renforcer le soutien financier comme en ingénierie pour favoriser le maintien et le développement de nouvelles places d'accueil

« C'est un projet formidable de garantir une place d'accueil pour chaque enfant, tous les maires le souhaiteraient, mais, au regard de la situation financière de beaucoup de communes, sans l'argent qui irait avec, ni le soutien aux petites communes qui n'ont pas les services suffisants pour aider les maires à construire des stratégies, on n'y arrivera pas, non seulement à ouvrir de nouvelles places, mais surtout à financer dans la durée les places ouvertes. »

Une élue à Rennes le 23 février 2023

5. Améliorer l'information et l'orientation des familles dans leur recherche de mode d'accueil et accompagner les parents sans solution

« Les parents sont perdus et pas assez informés. Ils s'inquiètent avant tout, à raison, d'avoir une place pour reprendre le travail. Ils ne savent pas à qui s'adresser, comment faire le choix et peuvent avoir des idées préconçues sur les différents mode d'accueil. Et pour les communes, c'est parfois difficile de connaître toutes les places disponibles sur leur territoire. »

Un élu à Dijon le 12 avril 2023

6. Résoudre les inégalités sociales et territoriale du système actuel pour améliorer l'accessibilité de l'offre d'accueil à toutes les familles

« Les parents n'ont pas les moyens de payer une assistante maternelle parce que ça leur coûte plus cher qu'une place en crèche. C'est un vrai problème parce que certains parents vivent le fait d'avoir une place chez une assistante maternelle comme une contrainte. »

Une assistante maternelle à Amfreville le 4 avril 2023

7. Améliorer l'accessibilité des enfants en situation de particulière vulnérabilité

« Très rapidement, j'ai constaté que son langage avait beaucoup progressé, qu'elle connaissait beaucoup de mots. [...] » ; « Au début je ne voulais pas qu'elle y aille. Je n'avais pas confiance. Mais, la classe passerelle m'a réconciliée avec l'institution scolaire, moi qui avais souffert durant ma scolarité et qui avais peur que mon enfant vive la même chose. »

Deux mamans témoignant de leur expérience du dispositif de classe passerelle lors de la journée de concertation à Roubaix le 5 avril 2023

8. Fluidifier les parcours d'accueil pour permettre aux parents de choisir la prise en charge qu'ils préfèrent pour leur enfant

« À chaque fois, pour mes trois enfants, j'ai eu une solution d'accueil, mais cela n'a jamais été celle que j'avais choisie en premier, cela a toujours été une solution par défaut. »

Une maman lors de la journée de concertation à Toulouse le 28 février 2023

Contact

Service de presse de Matignon
57, rue de Varenne - 75007 Paris
Tél. : 01 42 75 50 78/79